

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

## DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 6 février 2023

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 9

Procurations 3

Votants 12

L'an deux mille vingt-trois, le six février à 18h30,

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie  
sous la présidence de M Didier CORTES, Vice-Président.

Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage de la délibération : 08 FEV. 2023

Etaient présents : M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUÉ, Mme Isabelle DICIANNI, Mme Josette NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Monique ROUTABOUL.

Ont donné procuration :

M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE a donné procuration à M. Pierre NAVARRO

Mme Nicole DUCOUSSO a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN

Mme Martine NOËL a donné procuration à M. Didier CORTES

Mme Aurore MERVILLE-COMET est excusée.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Délibération 2023-06 Demande d'aide sociale n°1 : aide sociale facultative-secours remboursable***Exposé*

Monsieur le Vice-Président indique qu'un prêt exceptionnel de 3 000 € a été demandé par un administré, en raison d'une situation de surendettement et afin de pouvoir rembourser des loyers, des factures énergie, eau, mutuelle et assurance habitation.

Au vu de la délibération 2021-15 du 15 octobre 2021, relative à la mise en place de l'aide sociale facultative-secours remboursable fixant les modalités d'attribution des aides individuelles accordées par la commission permanente, sous forme de prêt remboursable sans intérêt à la hauteur de 3000 €.

Une convention devra être établie fixant le montant du prêt, les motifs, et les conditions de remboursement.

*Décision*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

**DÉCIDE :**

D'accorder le prêt exceptionnel sans intérêt de 3000 € à l'administré.

D'autoriser le Président du CCAS, Maire de Flourens à signer la convention ci-jointe

12

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 07/02/2023

Le secrétaire de séance,



Le Vice-Président  
Didier CORTES

